

Article 3 : Bilinguisme

3.3 Exigences linguistiques

3.3.1 Les exigences linguistiques reliées à chacun des postes rémunérés au sein du SCFP 2626 sont fondées sur les degrés fonctionnels-types suivants :

Fonctionnel-type A - compréhension orale et écrite, et expression orale et écrite

Fonctionnel-type B - compréhension orale et écrite, et expression orale

Fonctionnel-type C - compréhension orale et écrite

Fonctionnel-type D - compréhension écrite

3.3.2 À moins qu'il en soit spécifié autrement ailleurs dans la présente Constitution, tous les postes rémunérés au sein du SCFP 2626 exigent au minimum le degré Fonctionnel-type A dans l'une des deux langues officielles du SCFP 2626 et le degré Fonctionnel-type D dans la seconde langue officielle.

Article 9 : Comités du SCFP 2626

9.1.2 Composition

9.1.2.1.1 Le CN est composé d'au moins six (6) membres dont l'un doit être le représentant du SCFP assigné à notre section locale.

9.1.2.1.2 Les postes au sein du CN ~~exigent au minimum~~ **ont les mêmes exigences minimales que les postes rémunérés au sein du SCFP 2626, tel que défini à l'article 3.3.** ~~le degré Fonctionnel-type A dans l'une des deux langues officielles du SCFP 2626 et le degré Fonctionnel-type C dans la seconde langue officielle, tel qu'il est défini à l'article 3.3.~~

Article 11 : Clauses générales et descriptions des responsabilités

11.2 Responsabilités du Président

11.2.20 Le poste de Président exige au minimum le degré Fonctionnel-type A dans l'une des deux langues officielles du SCFP 2626 et le degré Fonctionnel-type B dans la seconde langue officielle, tel qu'il est défini à l'article 3.3.

11.3 Responsabilités du ~~premier~~ Vice-Président

11.3.11 Le poste de ~~premier~~ Vice-Président exige au minimum le degré Fonctionnel-type A dans l'une des deux langues officielles du SCFP 2626 et le degré Fonctionnel-type B dans la seconde langue officielle, tel qu'il est défini à l'article 3.3.

11.4 Responsabilités du ~~second~~ Vice-Président **Secrétaire-trésorière**

~~11.4.19 Le poste de second Vice-Président exige au minimum le degré Fonctionnel-type A dans l'une des deux langues officielles du SCFP 2626 et le degré Fonctionnel-type B dans la seconde langue officielle, tel qu'il est défini à l'article 3.3.~~

11.5 Responsabilités des délégués syndicaux en chef (DSC)

11.5.1 Il y a deux postes de délégué syndical en chef (DSC) :

a) le Délégué syndical en chef (langue française) ou ~~un francophone~~ (DSCF, qui s'occupe principalement des affaires en français du portfolio des Délégués syndicaux en chef et

b) le Délégué syndical en chef (langue anglaise) ou ~~et un anglophone~~ (DSCA, qui s'occupe principalement des affaires en anglais du portfolio des Délégués syndicaux en chef.)

11.5.13.1 Le poste de DSCF exige au minimum le degré Fonctionnel-type A dans la langue française ~~et le degré Fonctionnel-type D dans la langue anglaise~~, tel qu'il est défini à l'article 3.3.

11.5.13.2 Le poste de DSCA exige au minimum le degré Fonctionnel-type A dans la langue anglaise ~~et le degré Fonctionnel-type D dans la langue française~~, tel qu'il est défini à l'article 3.3.

11.8 Responsabilités des officiers sans portefeuille

~~11.8.6 Les postes d'officier sans portefeuille exigent au minimum le degré Fonctionnel type A dans l'une des deux langues officielles du SCFP 2626 et le degré Fonctionnel type D dans la seconde langue officielle, tel qu'il est défini à l'article 3.3.~~

11.9 Responsibilities of the President of Assembly

11.9.7 Le poste de Président d'Assemblée exige au minimum le degré Fonctionnel-type A dans l'une des deux langues officielles du SCFP 2626 et le degré Fonctionnel-type B dans la seconde langue officielle, tel qu'il est défini à l'article 3.3.

11.11 Responsabilités du membre en règle du SCFP 2626 au sein du CG

11.11.6 Le poste de MR exige au minimum le degré Fonctionnel-type A dans l'une des deux langues officielles du SCFP 2626 ~~et le degré Fonctionnel type B dans la seconde langue officielle~~, tel qu'il est défini à l'article 3.3.